



SECTION
DE LA
SARTHE

« L'avenir, il ne s'agit pas de le prévoir, mais de le rendre possible »
(Saint-Exupéry)

Syndicat National
Force Ouvrière
des Finances Publiques

1 FO pour tous

Avril 2017 – n°26

Sommaire :

- 1) Vie quotidienne : l'internet des objets
- 2) Fiscalité : régimes d'imposition ; BNC
- 3) Social : permis de conduire
- 4) Brèves : chiffres clés

Dossier du mois : Conseil Commun de la Fonction Publique du 06/03/2017

1) Vie quotidienne : l'internet des objets

Les experts estiment entre 30 et 80 milliards le nombre d'objets qui seront connectés en 2020, contre 10 milliards environ en 2016. Pour accompagner ce qui est souvent décrit comme la prochaine révolution numérique, une feuille de route a été élaborée à partir d'une consultation organisée par la DGE.

Qu'est ce que l'internet des objets ? Un enjeu essentiel pour la France ? Pourquoi une feuille de route ?

[Http://www.entreprise.gouv.fr/politique-et-enjeux/feuille-route-internet-des-objets](http://www.entreprise.gouv.fr/politique-et-enjeux/feuille-route-internet-des-objets)

2) Fiscalité :

- **Les seuils des régimes d'imposition**

Les seuils des régimes d'imposition en matière de TVA et de bénéfices professionnels publiés par l'administration fiscale sont actualisés au 1^{er} janvier 2017. Attention, l'administration a cru bon de retenir des règles d'arrondissement différentes de celles habituellement utilisées.

Les seuils de la **franchise en base** et du **régime simplifié** d'imposition en matière de **TVA** font désormais l'objet d'une actualisation triennale (et non plus annuelle) dans la même proportion que l'évolution triennale de la limite supérieure de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu. Les seuils actualisés sont arrondis à la centaine d'euros la plus proche pour la franchise (CGI art 293 B,VI) ou au millier d'euros le plus proche pour le régime simplifié (CGI art 302 septies A II bis).

La première actualisation triennale des seuils devait intervenir au 1er janvier 2017.

- **Bénéfices professionnels**

Les gains retirés de la pratique habituelle du **poker** ne doivent pas être considérés comme provenant d'un jeu de hasard mais comme une source de **profits imposables** dans la catégorie des bénéfices non commerciaux (BNC).

[La quotidienne des EFL du 21/03/2017](#)

3) **Social** : le compte personnel de formation pour financer le permis de conduire

La loi du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté prévoit la possibilité de financer la préparation à la catégorie B du permis de conduire par le compte personnel de formation, qui est l'une des composantes du compte personnel d'activité (CPA).

Cette mesure est entrée en vigueur le 15 mars 2017 selon les modalités de mise en œuvre précisées par décret.

Afin de garantir la bonne utilisation des droits de la personne, la mobilisation du compte personnel de formation est soumise à plusieurs conditions :

- L'obtention du permis doit contribuer à la réalisation d'un projet professionnel ou favoriser la sécurisation du parcours professionnel de l'actif ;
- La formation devra être organisée par une école de conduite agréée et ayant la qualité d'organisme de formation ;
- A compter du 1^{er} janvier 2018, les écoles de conduites éligibles devront par ailleurs répondre aux critères de qualité propres aux organismes de formation.

Cette nouvelle possibilité de financement du permis de conduire pourra se cumuler avec d'autres dispositifs notamment, pour les jeunes, tel que le « permis à un euro par jour » qui a été renforcé par le Gouvernement en 2016 avec une augmentation à 1 500 € du montant maximum pouvant être emprunté.

<http://72.force-ouvriere.org>

4) **Brèves** : Chiffres clés

1 senior sur 3 âgé de 60 ans n'est **ni en emploi, ni à la retraite**. Ils resteront plus longtemps au chômage, en situation d'invalidité ou sans ressources suite au report de 60 à 62 ans de l'âge minimal de départ en retraite. (Source : Drees, octobre 2016)

391 médicaments essentiels (anticancéreux, vaccins) ont fait l'objet de rupture d'approvisionnement en 2015, 4 fois plus qu'en 2010. (Source : Agence nationale de sécurité du médicament, décembre 2016)

4,82 ans : c'était le nombre d'années de revenus nécessaire pour acquérir un logement neuf en décembre 2016. Cet achat ne nécessitait que 4,59 ans de revenus en 2015. (Source : Observatoire Crédit Logement/CSA décembre 2016)

Dossier du mois : Conseil Commun de la Fonction Publique (CCFP) du 06 mars 2017

1) **Projet d'ordonnance portant diverses mesures relatives à la mobilité dans la fonction publique.**

Rappel des positions de Force Ouvrière sur ce texte exposées dans le communiqué UIAFP (Union interfédérale des agents de la fonction publique) du 28 février dernier :

Le Statut général garantit la séparation du grade et de l'emploi et le fait que chaque fonctionnaire ait vocation à occuper un emploi correspondant à son grade, conçu comme une composante d'un corps ministériel spécifique (ou d'un cadre d'emploi dans la fonction publique territoriale). Ainsi, chaque fonctionnaire exerce les missions pour lesquelles il a été recruté et formé.

Tant que le Statut général des fonctionnaires comportera ces dispositions, il ne sera pas possible de faire effectuer n'importe quelle tâche à un fonctionnaire dont l'emploi a été supprimé. C'est un frein aux restructurations et aux suppressions massives d'emplois dont il est tant question aujourd'hui.

A l'inverse, la logique du cadre statutaire commun à toute la fonction publique, indépendamment des ministères ou des versants (État, territorial, hospitalier) transforme les fonctionnaires exerçant des missions spécifiques en agents polyvalents et interchangeables.

C'est bien cette logique qui est introduite dans le projet d'ordonnance du gouvernement.

L'article 1^{er} crée des dispositions statutaires communes à des corps ou cadres d'emploi d'au moins deux des trois fonctions publiques. Des *« nominations ou promotions dans un grade pourront être prononcées pour pourvoir un emploi vacant dans l'un des corps ou cadre d'emploi régi par des dispositions identiques »*.

Dans la même veine, l'article 4 de l'ordonnance modifie le titre II du Statut général, pour les fonctionnaires de l'État.

Cet article fixe que *« le seul changement du service, du département ministériel ou d'établissement public par un fonctionnaire ne constitue pas un changement de la situation de l'intéressé au sens du présent article »*.

En clair, dès lors qu'il ne change pas de résidence administrative, peu importe le service, le ministère ou l'établissement d'exercice du fonctionnaire. Avec une telle disposition, la mobilité fonctionnelle passe inaperçue !

Après avoir décrété la déconcentration des pouvoirs au profit des préfets pour qu'ils gèrent directement les personnels placés sous leur autorité, après avoir décrété la transformation de la DGAFP en « DRH de l'État », renforçant la gestion interministérielle des effectifs, emplois et compétences, le gouvernement veut porter un nouveau coup contre le Statut général de la fonction publique par ordonnance !

A chaque fois, il s'agit de faire sauter des garanties pour faciliter les restructurations et les suppressions d'emplois !

Vote sur le texte: la délégation FO a voté contre.

2) **Projet de décret relatif aux modalités d'appréciation de la valeur et de l'expérience professionnelle de certains fonctionnaires éligibles.**

Pour **FO** la promesse de carrière sur deux grades, inscrite dans le protocole PPCR est une promesse !!!

Les réunions à la DGAFP sur le sujet ont montré que le gouvernement n'entendait pas faire de cette promesse une obligation de résultat mais, au mieux, une obligation de moyen.

Ce projet d'article introduit explicitement des discriminations entre les agents d'un même grade selon les conditions de leur arrivée dans ce grade.

Loin de garantir un avancement aux agents les plus anciens dans le grade, ce texte se borne à exiger un avis circonstancié sur leurs perspectives d'accès au grade supérieur.

Pour **FO**, cela constitue une contravention au principe de carrière. Quand un agent remplit les conditions d'éligibilité à un mécanisme d'avancement ce droit s'ouvre à lui.

FO conteste les restrictions de cette demi-mesure qui va, de fait, organiser l'avancement au choix pour tenir compte de cet avis.

Pour **FO** soit on l'ouvre à tous soit elle n'existe pas.

FO continue de demander une étude d'impact de la promesse de carrière sur deux grades.

Notamment pour apprécier si les taux de Pro/Pro, tels qu'ils sont aujourd'hui, permettraient à tous les agents du premier grade d'atteindre le second avant la retraite.

Vote sur le texte: la délégation FO s'est abstenue.

3) **Projet de décret relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité et de formation dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie.**

Pour Force Ouvrière la multiplication des comptes individuels (CPA, CPF, CEC) tend à remettre en cause les garanties collectives portées par les statuts particuliers de corps.

En cohérence avec son vote lors de la présentation de l'ordonnance sur le CPA, Force Ouvrière a voté contre ce texte.

Vote sur le texte: la délégation FO a voté contre.

4) Projet de décret relatif aux modalités d'établissement des procédures de recueil des signalements émis par les membres des personnels ou des collaborateurs extérieurs et occasionnels des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'État.

Force ouvrière a déposé sur ce texte deux amendements :

Sur l'article 5 : contenu de la procédure de recueil des signalements

Texte de l'amendement

Ajouter un IV : « *La procédure de recueillement des signalements est observée sans préjudice des dispositions impératives prévues à l'article 40 du code de procédure pénale* ».

Exposé des motifs

L'article 40 du code de procédure pénale dispose que : « Le signalement des délits et crimes devant se faire sans délai, le lanceur d'alerte et/ou le référent déontologue se doivent, le cas échéant, de saisir immédiatement l'autorité judiciaire ».

L'administration a émis un avis défavorable sur cet amendement au motif que les dispositions de l'article 40 ne sont pas remises en question dans ce texte. Un rappel à cet article sera néanmoins fait dans la circulaire d'application.

Aussi Force ouvrière a retiré son amendement.

Sur l'article 6 : publicité de la procédure de recueillement des signalements

Texte de l'amendement

Ajouter : « Il est procédé annuellement à un bilan des signalements reçus et à l'activité du référent au sein du comité technique compétent pour la personne morale, l'administration, la collectivité ou l'établissement ».

Exposé des motifs :

Il nous semble essentiel que les organisations syndicales soient informées de l'ensemble des signalements et des suites qui ont été données ou non.

Malgré le vote unanime des organisations syndicales , cet amendement a reçu un avis défavorable de l'administration.

Vote sur le texte : La délégation FO s'est abstenue.

5) Projet de décret relatif à certains organismes consultatifs de la fonction publique.

Force ouvrière a déposé sur ce texte un amendement

Sur l'Article 6

Texte de l'amendement

- remplacer dans la dernière phrase du 1^{er} alinéa du II le délai de « six mois » par « neuf mois ».

- remplacer la dernière phrase du 3^{ème} alinéa du II de « quatre mois » par « six mois ».

Exposé des motifs

Les délais sont basés sur la date du scrutin mais le dépôt des listes doit avoir lieu 6 semaines auparavant ce qui réduit de fait les délais de communication des données générées.

L'administration a émis un avis défavorable sur cet amendement.

Force Ouvrière a rappelé les termes du courrier confédéral adressé au premier ministre le 08 février 2017, confirmant notre volonté de rechercher la représentation équilibrée des agents publics, mais alertant aussi sur les difficultés que rencontreraient nos OS dans la composition des listes de candidats si la mise en œuvre n'était pas adaptée aux réalités pratiques.

L'administration nous a entendu et des modifications ont été apportées à ce texte lors de ce CCFP, notamment concernant la composition des listes, il est prévu une plus grande souplesse pour l'utilisation de l'arrondi. Ce qui permettra aux OS d'inscrire indifféremment une femme ou un homme pour compléter la liste.

Vote sur le texte: la délégation FO a voté Pour.